

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'organisation du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies

NOR : ECEP0827533A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2009-64 du 16 janvier 2009 relatif au Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, notamment son article 15 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel unique au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 6 octobre 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le secrétaire général tient le registre des avis du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies. Il dirige les personnels qui concourent à l'administration et au fonctionnement du conseil.

Les modalités du concours prêté par le secrétariat général aux membres du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies pour l'exécution des missions qui leur sont confiées sont fixées par le vice-président.

Art. 2. – Le service du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies assure la gestion administrative des ingénieurs du corps des mines, tient leurs dossiers personnels, établit les actes individuels les concernant et assure le secrétariat de la commission administrative paritaire qui les représente. Il prépare et met en œuvre la politique de recrutement et de formation.

Art. 3. – La mission de tutelle des écoles assure la tutelle administrative des écoles des mines, du Groupe des écoles des télécommunications, de leurs groupements et de leurs filiales. Elle prépare les actes administratifs les concernant. Elle propose la répartition des ressources budgétaires et l'affectation de personnel, en tenant compte des orientations stratégiques validées par le vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies. En liaison avec les services gestionnaires compétents, elle propose la politique de gestion des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre.

Art. 4. – La commission des *Annales des mines*, placée auprès du vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, émet des avis sur l'orientation générale de cette publication, sur les sujets à traiter et les auteurs susceptibles de rédiger des contributions. Elle donne un avis sur la désignation du directeur de la publication et du rédacteur en chef de la revue.

Elle comprend, outre son président, les membres suivants :

- le directeur général des entreprises ;
- le directeur général de l'énergie et du climat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- le directeur général de la prévention des risques au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- le directeur général de la recherche et de l'innovation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le chef du service des études et des statistiques industrielles ;
- le chef du service du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies ;
- le chef de la mission de tutelle des écoles ;
- deux membres du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies désignés par le vice-président.

Peuvent être conviées aux réunions de la commission, par décision du vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, les personnalités susceptibles d'apporter une contribution aux travaux de celle-ci.

Art. 5. – L'arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'organisation du Conseil général des mines est abrogé, à l'exception de son article 4.

Art. 6. – Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 7. – Le vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'industrie et de la consommation,
porte-parole du Gouvernement,*
LUC CHATEL